



MAIRIE DE PENCHARD

CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 11 - 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vendredi 5 avril à 19 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du 28 mars 2024.

Membres présents : 10

Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérôme QUELLIER, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Jérémy BARDEAU, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Delphine RODRIGUEZ, Madame Kelvine ROUSSEAU, Madame Hélène NOURRY.

Pouvoirs : 5

Pouvoir donné par Monsieur Patrick CONQ à Monsieur Patrick CARDONNET
Pouvoir donné par Madame Valérie BOUR à Madame Géraldine DUPARAY
Pouvoir donné par Monsieur Thomas MORSELLI à Monsieur Jérôme QUELLIER
Pouvoir donné par Madame Camille BENARD à Madame Hélène NOURRY
Pouvoir donné par Monsieur Stéphane BOURGEOIS à Monsieur Jérémy BARDEAU

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Madame Kelvine ROUSSEAU

Objet: Attribution d'une subvention à l'Association Fraternelle des Anciens

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU l'avis de la commission des finances du 29 mars 2024

VU la demande l'association la Fraternelle des anciens

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

CONSIDERANT que la commune souhaite maintenir son soutien au profit de la Fraternelle des anciens qui effectue de l'animation auprès de personnes âgées de Penchard et favorise leur lien social,

CONSIDERANT que le crédit a été inscrit au budget primitif 2024

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

DECIDE d'attribuer une subvention de 250 € à l'Association Fraternelle des anciens.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.